

PROCES-VERBAL

SIVOM DE L'EST GESSIEN

SEANCE ORDINAIRE DU 19 AVRIL 2017

\*\*\*\*\*

Sous la présidence de Monsieur GIRIAT Max

Etaient présents :

*Pour Ferney-Voltaire :* MM. De Lavernette, Guiderdoni, Ly, Martin, Patriarca, Philipps, Raphoz, Vonner

*Pour Prévessin-Moëns :* Mmes et MM. Coin, Etcheberry, Rall, Wunsch-Vincent

*Pour Ornex :* Mme et MM. Delavenne, Ganne, Gariat, Obez, Roch

Secrétaire de séance : M. Jean-François Obez  
assisté de Fara Randimbisoa

Etait présente : Anissa Tabet

Etait invité et présent :

Etaient absents excusés : Mme Unal, pouvoir à M. Raphoz  
M. t'Kint de Roodenbeke, pouvoir à M. Guiderdoni  
Mme Charillon  
MM. Frammery, Grandpré

Etaient absents : Mme Martin  
MM. Imobersteg, Landreau

## ORDRE DU JOUR

-----

- 1) Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2017
- 3) Installation d'un nouveau délégué de la commune de Ferney-Voltaire
- 4) Attribution des subventions sportives 2017
- 5) Décision modificative n° 1 du budget
- 6) Groupement de commandes : marché de fourniture des produits d'entretien
- 7) Groupement de commandes : marché de fournitures administratives et scolaires
- 8) Divers

La réunion ordinaire du Comité Syndical du SIVOM de l'Est Gessien du 22 mars 2017 a eu lieu à la mairie de Ferney-Voltaire à 18h30, sous la présidence de Monsieur Max GIRIAT, président du SIVOM.

### **Point 1 – Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Monsieur E t'Kint de Roodenbeke est désigné secrétaire de séance.

### **Point 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2017**

D Raphoz souligne que le point sur la gendarmerie n'a pas été porté en point divers. L'assemblée approuve à l'unanimité le procès-verbal du 22 février 2017.

### **Point 3 – Projet de gendarmerie : choix du maître d'œuvre**

Le président rappelle que, par délibération en date du 14 septembre 2016, le comité syndical a décidé le lancement d'une procédure de concours restreint pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une nouvelle gendarmerie à Ornex.

Les missions de maîtrise d'œuvre sont les missions de base et missions EXE 1 et 2 et OPC. Le marché porte sur une tranche ferme conduisant aux avants projets définitifs et une tranche conditionnelle (conditionnée à l'obtention du terrain) des études de projet jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.

Le concours s'est déroulé en deux phases. Une première phase de candidature lancée le 16 septembre 2016 à l'issue de laquelle le jury, réuni le 4 novembre 2016 et constitué par des membres de la CAO, de deux architectes et d'un économiste de la construction, a sélectionné trois candidats invités à déposer un projet d'étude d'esquisse.

Le jury, réuni une seconde fois le 8 février 2016, après analyse des projets et discussion, a désigné un lauréat du concours constitué des membres suivants :

- Architecte mandataire : **ESPACE PROJET ARCHITECTURE**
- Architecte associé : ADELA ARCHITECTE
- OPC (Ordonnancement, Pilotage, Coordination) : ESPACE PROJET ARCHITECTURE
- Etudes techniques en Economie de Projet : COSINUS
- Etudes techniques en Structure : TECO MACON
- Etudes techniques en Fluides : ENERPOL
- Etudes techniques en Electricité : ENERPOL
- Etudes techniques en VRD : COSINUS
- Etudes techniques en Acoustique : EUROPE ACOUSTIQUE INGENIERIE
- Etudes techniques en Paysage : VIOLLET FRANCK

Suite à l'arrêté du Président du 13 février 2017, désignant le lauréat du concours conformément à l'avis du jury, l'équipe retenue a été invitée à confirmer son offre et à participer à un entretien de négociation de celle-ci dans le cadre d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence (art. 30.I.6 du décret du 25 mars 2016). NOVADE rappelle que, dans le cadre de la procédure de concours, la négociation financière a permis une baisse de l'offre initiale de 12,92% du montant des travaux à 11,60%. Le budget prévisionnel du projet était de 12%.

#### *Arrivée de A Etcheberry*

Le président donne la parole au chargé de projet du cabinet NOVADE, maître d'ouvrage délégué, pour apporter des compléments techniques. Il est procédé à la présentation des maquettes du projet qui s'organise dans le respect strict du cahier des charges de la gendarmerie de locaux de services et techniques de 325m<sup>2</sup> et de 27 logements pour une surface de 2500 m<sup>2</sup> organisé en logements de différentes surfaces répartis en trois bâtiments.

PM Philipps s'interroge sur la possibilité d'extension du bâtiment réservé au service. Une surface a été prévue pour une possible extension des logements ; en revanche, rien n'est prévu pour les locaux de services, puisque non demandé par la gendarmerie qui finance le projet strictement selon le cahier des

charges qu'elle a établi. Le comité demande que cette option d'extension, notamment sur le bâti en prévoyant des fondations nécessaires, soit étudiée.

Il est proposé, conformément à l'avis de la commission d'appel d'offre réunie le 08 mars 2016, de retenir le candidat ESPACE PROJET ARCHITECTURE comme maître d'œuvre du projet de nouvelle gendarmerie pour un montant de 507 384 € HT, soit 608 860,80 € TTC.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la proposition de choix du maître d'œuvre.

*Arrivée de A Charillon*

#### **Point 4 – Révision des indemnités des élus**

Le président rappelle que, dans le cadre de leur mission, le président du SIVOM et les vice-présidents bénéficient d'une indemnité de fonction dont le taux et le montant sont fixés en fonction du nombre d'habitants.

Le décret n° 2017-85 du 26/01/2017 présente une augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction de nos élus locaux.

A compter du 1er janvier 2017, l'indice terminal brut 1015 est remplacé par l'indice brut 1022 et l'indice majoré 821 est remplacé par l'indice majoré 826.

Art. L 5211-12, R 5212-1 et R 5711-1 du Code général des collectivités territoriales

| POPULATION           | PRESIDENT                               |                        | VICE-PRESIDENT                          |                        |
|----------------------|---|------------------------|---|------------------------|
|                      | % de base de réf<br>1022<br>(taux maxi) | Indemnité<br>mensuelle | % de base de réf<br>1022<br>(taux maxi) | Indemnité<br>mensuelle |
| 20 000 à 49 999 hab. | 25.59%                                  | 990.50€                | 10.24%                                  | 396.36€                |

Il est précisé que les taux mentionnés sont des taux maximum qui peuvent être modulés.

Il est proposé de fixer les taux, respectivement applicables au Président et aux Vice-présidents, dans le respect des plafonds définis par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- pour le Président, à 25.59 % du montant du traitement déterminé par référence à l'indice 1022 de la fonction publique, soit 990.50€ par mois (anciennement 972.80 €).
- pour les Vice-Présidents, à 10.24% du montant du traitement déterminé par référence à l'indice 1022 de la fonction publique, soit 396.36 € par mois (anciennement 389.27 €).

A la demande de B Frammery, il est précisé que la révision des indemnités des élus entre dans le champ de compétence de l'assemblée délibérante.

Avec un vote contre (MC Roch) et trois abstentions (M Fournier, B Frammery et JF Patriarca), le comité approuve la révision des indemnités des élus.

#### **Point 5 – Subvention annuelle 2017 du sou des écoles Jean de La Fontaine**

*Arrivée de E Barthes*

Le président explique que comme chaque année, le sou des écoles sollicite du SIVOM une subvention de fonctionnement.

La subvention annuelle de 2016 était de 1700 € pour le fonctionnement et 300 € pour l'achat des médailles du cross : soit 2000 €. Le sou sollicitant une subvention de 2045 €, il est proposé d'attribuer une subvention de **2 000 €**. D Raphoz s'interroge sur les pratiques des trois communes sur ce thème, la commune de Ferney-Voltaire attribuant une subvention annuelle et de fonctionnement et des subventions exceptionnelles. A Etcheberry confirme la même pratique sur la commune de Prévessin-Moëns en précisant que l'attribution des subventions exceptionnelles est appréciée selon la dimension

pédagogique du projet. Le choix est toutefois fait de ne pas attribuer un montant par élève. JF Obez confirme la même pratique sur la commune d'Ornex.

Le comité approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 2000 € au profit des écoles.

A Etcheberry souhaite préciser que, lors du dernier conseil d'école, le nouveau nom de l'école intercommunale Jean de La Fontaine a été très apprécié.

### **Point 6 – Mise en place du groupement de commandes**

Le président propose, pour la mise en place du schéma de mutualisation intercommunal 2017-2020 approuvé en février dernier, d'approuver la création d'un groupement de commandes avec la liste des actions prévues.

L'ensemble des communes membres sera invité à se prononcer dans la limite de ses possibilités d'engagements (*art 3 Conditions d'adhésion*).

Pour rappel, la liste des items est issue d'un travail de diagnostic effectué par les directions générales selon les thématiques possibles et engagements de chaque collectivité.

La mise en place du schéma nécessitant une organisation adaptée (*art 6 obligation des membres du groupement*), les équipes s'attacheront dans la mesure du possible à respecter les délais annoncés dans le schéma de mutualisation. C'est pourquoi la convention prévoit la possibilité pour une collectivité de reporter son adhésion pour l'une ou l'autre des actions (*art 4 Conditions de sortie du groupement*). Il sera possible d'amener cette convention par voie d'avenant en cas d'actions supplémentaires (*art 1 objet du groupement*).

Les autres dispositions de la convention correspondent en tout point à la convention de groupement déjà établie en expérimentation pour les groupements de fourniture d'entretien et fournitures administratives.

A Charillon tient à affirmer que certains items de la liste prévue dans la convention ne pourront être intégrés par la commune de Prévessin-Moëns, c'est le cas des fournitures scolaires. D'autres doivent intégrer l'état d'avancement de la mutualisation au sein de la CCPG avant d'être envisagés, c'est le cas de l'informatique. Il est précisé que la convention prévoit dans son article 3 la possibilité pour les membres du groupement d'adhérer aux items de manière échelonnée ; l'harmonisation informatique est envisagée en 2020, ce qui laissera le temps aux actions de mutualisation de la CCPG d'aboutir, que la liste des actions a été définie par les directions des quatre collectivités. Concernant le SIVOM, le président rappelle qu'il pourra intégrer l'ensemble des items prévus au schéma de mutualisation approuvé en février. B Frammery propose de réduire la liste des actions, notamment les assurances pour lesquelles la commune est déjà engagée. E t'Kint de Roodenbeke propose d'anticiper les marchés dans le cadre de leur reconduction. D Raphoz rappelle que plus la liste est longue plus l'action de mutualisation est pertinente.

Le comité approuve à l'unanimité la mise en place du groupement de commande tel que proposé.

Deux modifications sont apportées à la convention : Article 1 « cette liste pourra être complétée [remplacé par MODIFIÉE ...] »

Article 5 alinéa 2 « chaque collectivité est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ces [remplacé par SES] obligations »

### **Point 7 – Centre sportif Henriette d'Angeville : travaux de remplacement des radiants de la grande salle**

La commission travaux, réunie le 15 mars, vous propose d'approuver les travaux de remplacement des radiants de la grande salle du centre sportif. Dans la continuité des travaux d'isolation sur les deux

salles principales, et au vu des faiblesses et dysfonctionnements que présentent les équipements actuels, l'installation de nouveaux équipements plus performants permettrait d'effectuer un gain d'énergie non négligeable.

La fourniture et pose de ces équipements est estimée 56 410 € HT.

JF Patriarca, responsable de la commission travaux, rappelle que les radiants actuels datent de 1990.

Il est proposé d'approuver ces travaux, d'autoriser le président à lancer une procédure de consultation de marché et autoriser le lancement des travaux sur avis conforme de la COAO dans le respect du budget défini.

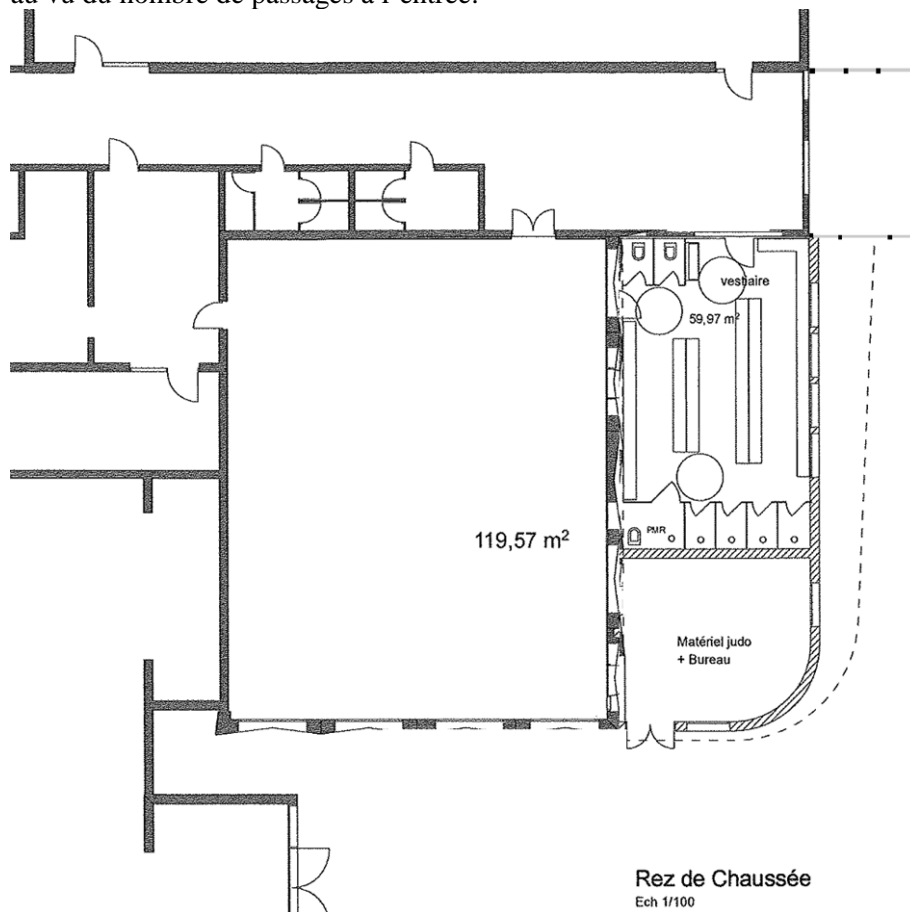
Le comité syndical approuve à l'unanimité le lancement de ces travaux.

### Point 8 – Centre sportif Henriette d'Angeville : création d'un vestiaire pour le DOJO

Le président explique que, lors des commissions d'attributions de créneaux, les associations utilisatrices du DOJO se plaignent du manque de vestiaires. En effet, un seul vestiaire est dédié à cette salle depuis la création du site. La saturation est constatée quotidiennement.

La commission travaux, réunie le 15 mars, propose d'un projet d'extension de 115 m<sup>2</sup> pour accueillir un vestiaire de 59,97 m<sup>2</sup> et local de rangement et bureau.

A cette occasion, il est proposé de réaliser un SAS d'accueil permettant d'éviter une perte de chaleur au vu du nombre de passages à l'entrée.



Pour une maîtrise d'œuvre de 13 200 € HT, les travaux sont estimés à 165 000 € HT (hors SAS) pour une construction traditionnelle, le recours à une construction industrialisée identique à la dernière extension permettra de réduire les coûts.

A Etcheberry s'interroge sur l'urgence de ces travaux. Au-delà du fait qu'ils aient été inscrits au budget 2017, JF Patriarca explique que nous avons déjà du retard et que ça entraîne de grosses difficultés de fonctionnement sur le site. B Frammery confirme qu'au départ peu favorable à ce projet, au vu de la prochaine structure sportive devant recevoir un dojo, cette extension lui semble

aujourd'hui très importante pour le bon fonctionnement de la salle même si son affectation devait évoluer. A la demande d'A Charillon, il est précisé que les travaux pourraient être envisagés cet été selon l'attribution du permis de construire.

Le comité approuve à l'unanimité le lancement de ces travaux.

### Point 9 – Divers

Relevé des décisions prises par le Président en vertu des délégations reçues par délibération du Comité Syndical

| <b>Marché de service :</b>          | <b>PRESTATAIRE</b> | <b>MONTANT HT</b> |
|-------------------------------------|--------------------|-------------------|
| Etude programmation halle de sports | ARHIPROGRAMME      | 8 275 €           |
| <b>Marché de travaux :</b>          |                    |                   |
|                                     |                    |                   |
| <b>Marché de Fourniture :</b>       |                    |                   |
|                                     |                    |                   |

**Subvention exceptionnelle :** la commission sport, réunie le 8 mars dernier, a étudié les demandes de subventions exceptionnelles soulevées en comité syndical lors de sa séance du 22.02.2017, après avoir rappelé les termes de la circulaire de la Préfecture de l'Ain qui rappelle que « *le versement d'une subvention par un EPCI ne peut intervenir que si elle peut être rattachée à une compétence expressément transférée à l'EPCI. Par conséquent, en vertu des principes de spécialité et d'exclusivité qui régissent les relations entre communes et EPCI, il n'est pas possible qu'une commune et EPCI subventionnent un tiers au titre de la même compétence* » ;

Et des statuts du SIVOM : « *La participation à des activités récréatives, culturelles et sportives intercommunales. ... Subventionnement des associations et clubs sportifs dont le siège social est situé sur le territoire des communes du SIVOM, ou nés d'une fusion de 2 ou plusieurs clubs dont le siège social est situé hors le territoire du SIVOM mais dont un des clubs d'origine a eu son siège social au moins 5 années consécutives sur le territoire du SIVOM.*

*Clé de répartition : À part égale du pourcentage d'habitants par année n et du pourcentage des ressources des communes année n-2 (sont compris par ressources (et plus le potentiel fiscal) : la dotation globale de fonctionnement, la taxe d'habitation, la taxe foncière bâtis, la taxe foncière non bâtis, la taxe professionnelle (ou sa compensation), la compensation franco genevoise) »*

La commission constate que cette intervention du SIVOM n'est pas régulière.

En effet, la compétence du SIVOM se limite à subventionner des associations et non des particuliers, des associations sportives qui doivent avoir leur siège social sur le territoire du SIVOM.

D Raphoz informe le comité que le club de foot de Ferney-Voltaire explose et ses équipements sportifs également. A Charillon et B Frammery expliquent avoir reçu les associations de foot de Prévessin-Moëns et de Ferney-Voltaire pour envisager une mutualisation de terrains de la commune. D Raphoz félicite cette démarche.

B Frammery informe avoir reçu le club de boxe qui remplit un rôle social important et avoir permis de déposer un dossier de subvention hors délai. D Raphoz explicite les difficultés de locaux rencontrées par ce club et l'impossibilité pour le club de se développer dans ces conditions.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

\*\*\*\*\*

Le secrétaire de séance,  
Etienne T'KINT DE ROODENBEKE

Le Président de séance,  
Max GIRIAT